

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SENNETERRE

RÈGLEMENT N° 2025-750

CONCERNANT LA TARIFICATION DES LOISIRS

ATTENDU QUE l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 16 juin 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

À CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le conseil de la Ville de Senneterre, et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu’il suit, à savoir :

ARTICLE 1 – CENTRE SPORTIF ANDRÉ-DUBÉ - ARÉNA

Les tarifs applicables aux activités qui se déroulent au Centre sportif André-Dubé à compter du 1^{er} septembre 2025 sont les suivants :

<u>Location de glace</u>	<u>TARIFS</u>
	<u>(TPS et TVQ incluses)</u>
Patinage libre	Gratuit
Patinage parent-enfant	Gratuit
Hockey libre à l’horaire régulier	5,00 \$ /personne
Hockey mineur, Patins magiques et Le Bécard de Senneterre	34,00 \$ /heure
Autres OBNL	45,00 \$ /heure
Arénafête	60,00 \$
Arénafête non-résident	73,00 \$

	<u>TARIFS</u> <u>(TPS et TVQ incluses)</u>
Location mineure 14 ans et moins	42,00 \$ /heure
Location mineure 15 ans et plus	50,00 \$ /heure
Location mineure non-résident	60,00 \$ /heure
Location majeure non-résident	133,00 \$ /heure
Location majeure avec contrat	108,00 \$ /heure
Location majeure sans contrat	120,00 \$ /heure
Tournoi mineur résident	35,00 \$ /heure
Tournoi majeur résident	60,00 \$ /heure
Tournoi majeur et mineur non-résident	117,00 \$ /heure*
* Facturation d'un minimum de 30 heures 117,00 \$/heure pour les heures supplémentaires	

Location estivale

Location pour organisme sans but lucratif ou location individuelle

Location occasionnelle	45,00 \$ /heure
Location des activités majeures :	
1 journée avec ménage	912,00 \$
1 journée sans ménage	517,00 \$
Journée supplémentaire avec ménage	476,00 \$
Journée supplémentaire sans ménage	279,00 \$

Location pour organisme à but lucratif

Avec ménage	1957,00 \$ /jour
Sans ménage	1562,00 \$ /jour

Aux fins du présent règlement, le terme "résident" désigne toute personne domiciliée sur le territoire de la Ville de Senneterre, de la Municipalité de la Paroisse de Senneterre ou de la Municipalité de Belcourt, sauf indication contraire prévue à l'article 6.

Le tarif de location de la glace pour les résidents est réduit de 50 % pour la période des fêtes ainsi que pour la semaine de relâche.

Dans tous les cas, l'offre de location est tributaire à la disponibilité du personnel de la Ville.

ARTICLE 2 – COMPLEXE SPORTIF ALLAIRE - PISCINE

Les tarifs* applicables aux activités qui se déroulent au Complexe sportif Allaire à compter du 1^{er} septembre 2025 sont les suivants :

*TARIFS
(TPS et TVQ incluses)

Cours de natation :

Enfant Anim'Eau de 0 à 5 ans (35 min.)	53,00 \$
Non-résident	63,00 \$
Enfant Récré'Eau niveaux 1 à 2 (45 min.)	63,00 \$
Non-résident	77,00 \$
Enfant Récré'Eau niveaux 3 à 12 (55 min.)	66,00 \$
Non-résident	79,00 \$
Jeune sauveteur (55 min.)	66,00 \$
Non-résident	79,00 \$

Rabais pour les familles nombreuses :

Pour les cours Récré'Eau, Anim'Eau et Jeune sauveteur :	
3 ^e enfant de la même famille :	rabais de 17,00 \$
4 ^e enfant de la même famille :	rabais de 23,00 \$
5 ^e enfant de la même famille :	rabais de 28,00 \$

Aquapoussette (45 min.)	66,00 \$
Non-résident	79,00 \$

Adulte (55 min.)	77,00 \$ /1 cours
	151,00 \$ /2 cours
Non-résident	92,00 \$ /1 cours
	181,00 \$ /2 cours

- Aquaforme
- Aquaforme avancée
- Entraînement
- Natation adulte
- Aquamat
- Entraînement longueur
- Water-polo

Adulte de 60 ans et plus	rabais de 5,00 \$
	sur le prix adulte

Cours à la pièce (s'il reste de la place dans le cours)	10,00 \$
Non-résident	15,00 \$

Tous les tarifs énumérés ci-haut sont les mêmes pour une session, variant entre 8 et 10 semaines.

*TARIFS
(TPS et TVQ incluses)

Rattrapage

Les cours de natation peuvent faire l’objet de rattrapage, mais uniquement si une monitrice est disponible et si une plage horaire est disponible pour ce type de cours	44,00 \$/personne
Non-résident	53,00 \$ /personne
Enfant préscolaire 0-4 ans	Gratuit
Enfant 5-17 ans	2,00 \$
Adulte	4,00 \$
Tout enfant âgé entre 0 et 6 ans doit obligatoirement être accompagné d’un adulte dans l’eau.	

Carte passeport bains libres (Sans expiration)

*Cette carte passeport (adulte et enfant), d’une valeur de 24\$, donne accès à tous les bains libres	22,00 \$ /1 poinçon/ enfant 2 poinçons / adulte
--	--

*La carte passeport peut être utilisée autant au Complexe sportif Allaire – Piscine qu’aux gymnases scolaires de la CSSOB.

Cette carte est non remboursable et non transférable.

Location

Location de 0 à 60 personnes	93,00 \$ /heure
Non-résident	112,00 \$ /heure

Aquafête (selon la disponibilité du local)

1 heure de piscine et 1 heure de salle

Maximum de 30 personnes	110,00 \$
Non-résident	132,00 \$

<u>OBNL du pôle de Senneterre</u>	58,00 \$ /heure
OBNL Non-résident	85,00 \$ /heure

Location pour Club Scènes d’eau

Lorsque les plages horaires sont disponibles	34,00 \$ /heure
--	-----------------

Le tarif de location de la piscine pour les résidents est réduit de 50 % pour la période des fêtes ainsi que pour la semaine de relâche.

Dans tous les cas, l’offre de location est tributaire à la disponibilité du personnel de la Ville.

Des frais de surveillances seront ajoutés à toute location si aucune autre activité civile, municipale ou privée n’est prévue à l’horaire.

*Les tarifs mentionnés à l’article 2 incluent les frais d’embauche de 2 sauveteurs, à l’exception du Club Scène d’eau.

Pour toutes les réservations, l’embauche d’un troisième sauveteur pourrait être exigée si les circonstances le justifient, notamment en fonction du nombre de participants, de la nature de l’activité ou du niveau de risque évalué. Dans un tel cas, les frais associés à l’embauche de ce sauveteur supplémentaire seront facturés au locataire.

ARTICLE 3 –LOCAUX ET GYMNASES SCOLAIRES - CSSOB

Les tarifs applicables aux activités qui se déroulent dans les locaux et les gymnases des écoles de Senneterre du Centre de services scolaire de l’Or-et-des-Bois à compter du 1^{er} septembre 2025 sont les suivants, TPS et TVQ incluses :

TARIFS
(TPS et TVQ incluses)

Gymnase

Gymnase	Résident 33,00 \$ /heure
	Non résident 40,00 \$ /heure
Badminton municipal	2,00 \$ /personne
Hockey cosom municipal	2,00 \$ /personne
Volley-ball municipal	2,00 \$ /personne
Basket-ball municipal	2,00 \$ /personne
Pickleball	2,00 \$ /personne
Hall d’entrée	21,00 \$ /heure
Cafétéria	21,00 \$ /heure
Gym-fête	Résident 54,00 \$ /heure
	Non-résident 65,00 \$ /heure

Carte passeport de sport social (Sans expiration)

*Cette carte passeport de sport social pour tous (adulte et enfant), d’une valeur de 24\$, donne accès aux activités libres des gymnases de la CSSOB de sport social (ex. : badminton, volleyball, pickleball etc.).	22,00 \$/1 poinçon/ enfant et adulte
--	--

*La carte passeport peut être utilisée autant pour les gymnases scolaires de la CSSOB qu’au Complexe sportif Allaire – Piscine.

Cette carte est non remboursable. Elle est valide uniquement pour les activités désignées par la Ville et selon la disponibilité des plateaux.

Cours de mise en forme

Pour une session de 8 à 10 semaines	85,00 \$ /1 cours
	166,00 \$ /2 cours
Non-résident	102,00 \$ /1 cours
	200,00 \$ /2 cours

Classe

Classe	21,00 \$ /heure
Classe non-résident	31,00 \$ /heure

Cours de spinning

Pour une session de 9 à 11 semaines	84,00 \$ /1 cours
	137,00 \$ /2 cours
Non-résident	100,00 \$ /1 cours
	165,00 \$ /2 cours
Pour une session de 12 à 14 semaines	118,00 \$ /1 cours
	194,00 \$ /2 cours
Non-résident	140,00 \$ /1 cours
	232,00 \$ /2 cours
Cours à la pièce	10,00 \$
Non-résident	15,00 \$

Les vélos de spinning ne peuvent pas être loués ou prêtés et sont utilisés seulement par la municipalité

Surveillance

Frais de surveillance	33,00 \$ /heure
-----------------------	-----------------

Les frais de surveillance sont ajoutés au frais de location lorsque celle-ci a lieu dans un moment où aucune activité de la Ville n’est déjà prévue à l’intérieur du Centre sportif Allaire.

Dans tous les cas, l’offre de location est tributaire à la disponibilité du personnel de la Ville.

Le tarif de location du gymnase pour les résidents est réduit de 50 % pour la période des fêtes ainsi que pour la semaine de relâche.

ARTICLE 4 – TERRAIN DE BALLE

Les tarifs applicables aux activités qui se déroulent sur le terrain de balle à compter du 1^{er} septembre 2025 sont les suivants, TPS et TVQ incluses :

	<u>TARIFS</u> <u>(TPS et TVQ incluses)</u>
Association de baseball mineur	902,00 \$ /année
Activités mineures	27,00 \$ /jour
Tournoi mineur (vendredi 18 h au dimanche 20 h)	120,00 \$ /terrain
Activités majeures	53,00 \$ /jour
Sable blanc	Coût d’achat

Les tarifs pour les tournois majeurs excluent la préparation du terrain pour le bon déroulement du jeu, soit le gratter, le mettre au niveau et faire les lignes.

ARTICLE 5 – CENTRE SOCIO-CULTUREL

	<u>TARIFS</u> <u>(TPS et TVQ incluses)</u>
<u>Salle Marie-Reine</u>	
Résident :	31,00 \$ /heure
Non-résident :	40,00 \$ /heure
Résident :	114,00 \$ /jour
Non-résident :	140,00 \$ /jour

ARTICLE 6 – ÉGLISE ST-PAUL

Salle du haut - salle multi

Location privée résident	50,00 \$ /heure
	250,00 \$ /jour
Location privée non-résident	60,00 \$ /heure
	300,00 \$ /jour
OBNL du pôle de Senneterre	30,00 \$ /heure
	150,00 \$ /jour
OBNL non-résident	35,00 \$ /heure
	175,00 \$ /jour

Salle du haut - SHS

Location privée résident	50,00 \$ /heure 250,00 \$ /jour
Location privée non-résident	60,00 \$ /heure 300,00 \$ /jour
OBNL du pôle de Senneterre	30,00 \$ /heure 150,00 \$ /jour
OBNL non-résident	35,00 \$ /heure 175,00 \$ /jour

Salle sous-sol – salle Filles d’Isabelle

Location privée	21,00 \$ /heure 104,00 \$ /jour
-----------------	------------------------------------

Note : À l’article 6, le terme résident fait exclusivement référence aux personnes domiciliées sur le territoire de la Ville de Senneterre.

ARTICLE 7 – ÉQUIPEMENTS DIVERS

Les tarifs applicables pour la location de divers équipements à compter du 1^{er} septembre 2025 sont les suivants, TPS et TVQ incluses :

	<u>TARIFS</u> <u>(TPS et TVQ incluses)</u>
<u>Tables</u>	2,00 \$ /table
<u>Chaises</u>	1,00 \$ /chaise
<u>Chapiteaux 10 x 10</u>	53,00 \$ /1 à 3 jours
<u>Chapiteaux 20 x 20</u>	319,00 \$ /1 à 3 jours

Prêt d’équipement disponible pour les organismes du pôle de Senneterre assujetti à la disponibilité des travaux publics. Des frais équivalents à 20 % de la valeur de la location d’équipement seront désormais facturés pour couvrir les coûts d’usure et de réparation. Cette mesure vise à assurer la durabilité et la disponibilité de notre matériel.

Des frais s’appliqueront pour tout bris constaté suite à l’utilisation de l’équipement

<u>Vélo de montagne 13 ans et moins (inclus casque)</u>	7,00 \$ /1 heure 10,00 \$ /2 heures 16,00 \$ /4 heures
<u>Vélo de montagne et fat bike régulier 14 ans et plus (inclus casque)</u>	10,00 \$ /1 heure 16,00 \$ /2 heures 22,00 \$ /4 heures
<u>Vélos électriques régulier et fat bike 14 ans et plus (inclus casque)</u>	15,00 \$ /1 heure 23,00 \$ /2 heures 31,00 \$ /4 heures
<u>Casque de vélo</u>	2,00 \$

Veillez noter que les frais mentionnés pour la location de vélos de montagne, de fat bikes et de vélos électriques, ne sont pas remboursables.

ARTICLE 8 – FRAIS DE NETTOYAGE

Pour toute location prévue par le présent règlement, les frais de nettoyage seront facturés au locataire si l'état des lieux, à la fin de la location, justifie un nettoyage qui excède un entretien ménager régulier.

Le contrat de location fait office de facture officielle, et toutes les clauses qui y sont stipulées doivent être respectées par le locataire.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DES TARIFS

Le conseil municipal se réserve le droit de modifier, par résolution, certains des tarifs énumérés aux articles 1, 2 et 3 lors d'événements spéciaux et pour une période de temps limité, par exemple lors de la Semaine de la municipalité, de la Semaine Québécoise des familles, etc.

ARTICLE 10 – PAIEMENT, INTÉRÊT ET POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

Les tarifs imposés par le présent règlement sont payables en un seul versement avant le début de l'activité pour une réservation à la pièce, à l'exception de certains tarifs qui sont payables en un seul versement dans les 30 jours qui suivent l'expédition du compte, soit :

- Location de la glace du Centre sportif André-Dubé (sauf le hockey libre);
- Location de la piscine du Centre sportif Allaire avec une monitrice;
- Location des locaux et gymnases scolaires à des groupes.

Tout montant dû porte intérêt à l'expiration de ce délai au taux fixé par résolution de la Ville de Senneterre en vertu de l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes*.

Lorsque spécifié « NON REMBOURSABLE », aucun remboursement n'est possible.

Pour les cas d'expulsion, de suspension ou autres interdictions, aucun remboursement n'est possible.

Les cartes d'abonnement (bain public, etc.) ne sont pas remboursables.

Pour être remboursée, toute personne doit se présenter à l'hôtel de ville de Senneterre et fournir son reçu ou une demande écrite, signée et datée.

Le remboursement est calculé à partir de la date de réception à l'hôtel de ville de la demande.

Tout remboursement est assujéti à des frais d'administration de 10 \$.

Les frais fixes, tels volumes, frais de certification, frais d'examen, frais de cartes de crédit, etc., ne sont pas remboursables.

Le montant du remboursement inclut les taxes applicables s'il y a lieu.

Dans le cas où la Ville de Senneterre serait dans l'obligation d'annuler un cours, avant le début de la session, dû à des circonstances incontrôlables de sa part, un remboursement complet sera envoyé par courrier. Si la session est en cours, un remboursement au prorata sera effectué.

Lorsqu'une demande de remboursement est faite pour un cours ou une activité, c'est la date de réception de la demande à l'hôtel de ville qui détermine le montant remboursé, calculé en fonction du pourcentage du nombre de cours restants. Toutefois, aucun remboursement ne sera accordé après le 2^e cours.

Tout utilisateur qui loue un plateau (salle, local, terrain, gymnase, aréna, piscine, etc.) n'a droit à aucun remboursement pour une période non utilisée du lieu réservé, sauf si la Ville de Senneterre est dans l'obligation de suspendre l'activité. Cependant, en cas d'annulation par l'utilisateur plus de 48 heures avant l'activité, les périodes touchées seront alors reprises ou remboursées selon les modalités stipulées ci-haut.

Lors de contrats divers ou d'ententes diverses, ceux-ci ont prépondérance sur les modalités de remboursement stipulées dans le présent règlement.

ARTICLE 11 – ABROGATION

Le règlement n° 2024-741 est par les présentes abrogé à toutes fins que de droit.

Cette abrogation ne doit pas être interprétée comme affectant aucune matière ou chose faite ou autre décision prise en vertu de ce règlement ainsi abrogé.

ARTICLE 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en force et en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

ADOPTÉ À SENNETERRE à la séance tenue le 7 juillet 2025.

(s) Nathalie-Ann Pelchat

Nathalie-Ann Pelchat
Mairesse

(s) Martine Mainville

Martine Mainville
Greffière

CERTIFICAT DU MAIRE ET DU GREFFIER
(Loi sur les cités et villes, art. 357, al. 3)

Avis de motion :	16 juin 2025
Dépôt du projet :	16 juin 2025
Adoption :	7 juillet 2025
Publication :	8 juillet 2025
Entrée en vigueur :	8 juillet 2025

(s) Nathalie-Ann Pelchat
Nathalie-Ann Pelchat
Mairesse

(s) Martine Mainville
Martine Mainville
Greffière